



## Part réservataire égale ou différente ?

Par **Moujick**, le **27/04/2024** à **18:43**

Bonjour, nous avons trois enfants. L'un d'entre eux a quitté la région et nous ne le voyons plus depuis plus de 10 ans. Pas de contacts non plus entre frères et soeurs, restant de la famille, rien. Bien sûr nous sommes tentés d'avantager nos deux autres enfants lors de notre succession, si nous rédigeons un testament (si j'ai bien compris les textes que vous avez conseillés à une autre personne). Mais je suppose que l'on ne peut pas faire quelque chose du style 45% de tout pour 1 enfant, 45 % pour l'autre et 10 % pour l'absent (j'exagère bien sûr). Reste les dons, et encore ! Merci pour votre avis.

Par **yapasdequoi**, le **28/04/2024** à **08:21**

Bonjour, Ayant 3 enfants, chacun a une part réservataire (= le minimum légal) de 1/4 du patrimoine du défunt. Vous faites ce que vous voulez avec le dernier quart : aux 2 enfants préférés, au conjoint, à un tiers, etc. Consultez votre notaire. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529>

Par **valparaiso**, le **28/04/2024** à **11:42**

Bonjour, Sans testament, chacun des trois enfants aura légalement droit à 1/3 de votre patrimoine. Si vous voulez avantager, les deux enfants qui sont restés proches de vous, il vous faudra déposer un testament auprès d'un notaire. Pour avantager au maximum les deux enfants qui ont votre préférence, le testament vous permettra de les désigner chacun comme légataire de 1/4 de votre patrimoine. Au final, chacun des deux enfants "préférés"

recevra en tant qu'héritier 1/4 et en tant que légataire 1/4 divisé par 2 soit 1/8. *Total : 3/8 du patrimoine*  
Le troisième enfant recevra juste 1/4 (soit 2/8) du patrimoine.  
attention : si vous faites des dons, avant succession , pour commencer à avantager deux enfants, le troisième pourra se plaindre d'un détournement de succession.

Par **Moujick**, le **28/04/2024** à **12:34**

Un grand merci pour vos précieuses réponses.

Par **amajuris**, le **28/04/2024** à **13:21**

bonjour,  
il existe la solution de l'assurance-vie ou vous pouvez désigner le bénéficiaire que vous voulez.  
salutations

Par **Lag0**, le **29/04/2024** à **07:03**

[quote]  
Sans testament, chacun des trois enfants aura légalement droit à 1/3 de votre patrimoine.  
[/quote]  
Bonjour,  
Pas tout à fait, s'il y a un conjoint survivant...